

**Séance du 7 juillet 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

**Présents** : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Kévin CAMUS pouvoir à RAVAIL Carine

**Absents** : Mme CHAUVIN Elodie

**Secrétaire de séance** : Mme RAVAIL Carine

**Date de convocation** : 30 juin 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres** → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

### **Délibération n°DCM-2025-20**

#### **Délibération relative à la création d'un emploi permanent**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2025 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** la liste d'aptitude du centre de gestion de Charente de janvier 2025 des candidats promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 8 juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14h75 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## AR Prefecture

016-211600408-20250707-DCM\_2025\_20-DE  
Reçu le 08/07/2025

- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil,
- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- suivi des agents techniques et des travaux,

### **Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE :**

- **de créer** un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 14h75 heures/hebdo,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)